

Nombre de membres du Bureau:

- en exercice : 21

membres présents : 20suffrages exprimés : 20

- pour : 20

## DÉLIBÉRATION nº B2020/186

L'an deux mille vingt et le 08 décembre à 18 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

**Présents**: Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain, PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO, Jean-Bernard COLOMES et Martine LABAT

Absent excusé: Laurent LAGES

<u>Objet</u>: Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Labastide pour le financement de travaux d'aménagement et modernisation de la voirie.

Vu les articles 5111-4 et suivants du CGCT,

Vu l'article L. 5214-16-V du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Labastide sollicitant un fonds de concours d'un montant de 2 693.00 € à la CCPL pour l'opération : Travaux d'aménagement et modernisation de la voirie.

Vu le plan de financement de l'opération,

| Dépenses   | En € HT     | Recettes                | En € HT     |
|--|-------------|-------------------------|-------------|
| Opération de travaux<br>d'aménagement et<br>modernisation de la voirie | 19 443.50 € | Subvention              | 9 168.00 €  |
|  |             | Fonds de concours CCPL  | 2 693.00 €  |
|  |             | Autofinancement commune | 7 582.50 €  |
| Total  | 19 443.50 € | Total                   | 19 443.50 € |

## LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

## DECIDE

- d'accorder un fonds de concours d'un montant de 2 693.00 € à la commune de Labastide pour le financement de l'opération d'aménagement et modernisation de la voirie.

Pour copie conforme,

Le Président Bernard PLANO

Affichée le 16 DEC. 2020

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accuse de réception en préfecture 065-200070787-20201216-2020-186B-DE Date de talétransmission : 16/12/2020 Date de raception préfecture : 16/12/2020